

Le contrat de travail signé en date du **01 Juin 2025** (Date de début du précédent contrat) :

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

SWAN TECHNOLOGIES, SARL au capital de cinq millions (5 000 000) francs CFA, ayant son siège social à Abidjan Cocody- Angré 7^{ème} Tranche, 04 BP 1309 ABIDJAN 04, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI-ABJ-2017-B-13472, Compte Contribuable numéro 1725140H - Téléphone : 07 49 06 47 89, représentée par **Monsieur STEPHANE ARMEL OUATTARA, le Gérant**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « SWAN TECHNOLOGIES ou « Le Client »

D'une part,

ET

M. KONE ABDOUL-AZIZ, Ci-après désigné par son patronyme ou « le consultant/sous-traitant »

D'autre part,

Est modifié en accord des parties à compter du **01 Janvier 2026** dans les conditions suivantes :
Les articles ci-dessous ont subi une modification justifiant une réécriture partielle du contrat de travail.

Toutes les autres clauses du contrat de travail liant les parties demeurent inchangées.
Par conséquent il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 4 – PRIX

4.1. Honoraires

Les travaux sous - traités sont exécutés au prix TTC de quatre cent quatre-vingt-six mille (486 486) quatre cent quatre-vingt-six francs CFA par mois.

Un prélèvement de 7.5% sera effectué sur cette somme versée au sous-traitant pour le compte des impôts.

Après prélèvement, il percevra en net la somme de **quatre cent cinquante mille (450 000) francs CFA** par mois.

ARTICLE 8 - DUREE / RESILIATION DU CONTRAT

8.1. Le présent contrat est reconduit pour une durée de **douze (12) mois** renouvelable qui débutera le **01 Janvier 2026** pour prendre fin le **31 Décembre 2026 inclus.**



Fait à Abidjan, le 30/12/2025.

Le Client : SWAN TECHNOLOGIES
(Signature et cachet de l'entreprise)

OUATTARA G. STEPHANE ARMEL

Le sous-Traitant :
(Signature Précédé de la mention lu et approuvé)

M. KONE ABDOUL -AZIZ